

ENVOLUDIA

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

**Réunion des membres de l'Association relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**



ENVOLUDIA
261 rue de Paris
93100 MONTREUIL

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

**Réunion des membres de l'Association relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes passées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation des membres en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Convention d'assistance dans le domaine de la générosité du public

Personne intéressée : Mme Claire CONVERT, administratrice chez ENVOLUDIA

Montant : Les prestations facturées par Mme CONVERT à ENVOLUDIA se sont élevées à 15 591 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LES MEMBRES DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par les membres au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Remboursement de frais aux administrateurs

ENVOLUDIA a remboursé aux administrateurs et au président de l'Association les frais qu'ils ont engagés pour participer aux conseils d'administration, aux bureaux.

Le montant des frais de déplacement, d'hébergement et de remboursement de frais téléphoniques s'est élevé à 1 879 Euros pour l'exercice 2020.

Convention sur les rémunérations L 313-25 du CASF

Personnes intéressées : Les cadres dirigeants salariés des personnes morales de droit privé qui gèrent des établissements sociaux et médicaux sociaux et les directeurs d'établissements.

Objet et montant : Votre association a conclu des contrats de travail avec ces personnes. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'ensemble des rémunérations brutes versées au titre de ces contrats s'est élevé à 769 182 Euros

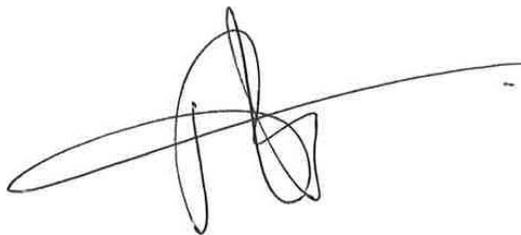
Convention de formation intervenue entre ENVOLUDIA et l'Institut de Motricité Cérébrale

Personnes intéressées : M. Philippe BREL, administrateur de l'institut de motricité cérébrale et Président d'ENVOLUDIA,
M. Michel MARCISSET, trésorier de l'Institut de motricité cérébrale et directeur général d'ENVOLUDIA.

Montant : le montant de la facturation réalisée par l'institut de motricité cérébrale à votre association s'est élevé à 30 330 Euros.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PwC Entrepreneurs Audit France



Pierre BLANQUART